

EMVA

ECOLE DE MUSIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ

LIVRET D'INFORMATION 2022-2023



EDITO

Nous avons vécu deux années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 assez particulières.

Cependant, l'école a fait face à ces situations, ré-ouvrant ses portes dès que c'est devenu possible, et adaptant au fil de l'eau ses enseignements à ce qu'il était permis de faire.

Et il reste le formidable appétit d'apprendre et de pratiquer la musique de la part de l'ensemble des élèves.

A nouveau, il est totalement possible pour chacune et chacun de reprendre et développer ce qui lui tient à cœur en matière culturelle, et plus spécifiquement dans le domaine musical.

Et ceci, sans aucune barrière, qu'il s'agisse d'envie de classique, d'envie de musiques actuelles, ...

Indivisiblement lors des cours d'instruments, collectivement dans les cours de formation musicale et dans les pratiques collectives.

Et la motivation de la direction de l'école et de ses professeurs, soutenus par le Conseil d'Administration de l'école, sont bien présents et opérationnels.

Les portes de l'école vous sont ouvertes et les accès aux enseignements sont à votre disposition.

Profitez-en, quels que soient vos objectifs et ambitions.

**François LOISEAU,
Président**

CALENDRIER 2022 – 2023

ADMINISTRATIF	
A partir du mardi 07 juin 2022	Réinscriptions des enfants du 1 ^{er} cycle
A partir du lundi 13 juin 2022	Réinscriptions des enfants du 2 ^{ème} cycle et des adultes tout cycle
A partir du lundi 20 juin 2022	Nouvelles inscriptions pour les Villeneuvois
A partir du lundi 27 juin 2022	Nouvelles inscriptions pour les Non-Villeneuvois
Samedi 09 juillet 2022	Fermeture administrative de l'école de musique
Jeudi 1er septembre 2022	Réouverture administrative de l'école de musique

PEDAGOGIE	
Jeudi 23 juin 2022	Fin des cours de Pratique Collective
Jeudi 30 juin 2022	Fin des cours de Formation Musicale, Jardin-Eveil et de Danse
Jeudi 07 juillet 2022	Fin des cours de Formation Instrumentale
Lundi 05 septembre 2022	Reprise des cours de Formation Musicale, Jardin-Eveil et de Danse
Lundi 05 septembre 2022 au 10 septembre 2022	Rencontres avec les professeurs de Formation Instrumentale
Lundi 12 septembre 2022	Reprise des cours de Formation Instrumentale
Lundi 19 septembre 2022	Reprise des cours de Pratique Collective

TABLE DES MATIERES

CE QU'IL FAUT SAVOIR.....	6
LES DISCIPLINES ENSEIGNEES	7
LA CLASSE DE DANSE.....	8
LE SCHEMA DE L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE.....	9
LES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE.....	11
LES TARIFS ET LE REGLEMENT	13
L'INSCRIPTION	13
LE PRÊT D'INSTRUMENT.....	15

CE QU'IL FAUT SAVOIR...

- L'école de musique est une association régie par la loi 1901. Les usagers (ou leurs représentants légaux) sont adhérents de cette association et sont représentés au Conseil d'Administration de l'association.
- Le projet pédagogique a pour finalité : « *l'évolution de l'élève dans la construction de sa personnalité musicale* », avec les objectifs suivants :
 - ✓ Le respect et le développement artistique de l'élève
 - ✓ La pratique collective
- Pour apprendre un instrument, il faut obligatoirement :
 - ✓ **Une discipline instrumentale (avec un instrument possédé ou loué)**
 - ✓ **Une pratique collective**
 - ✓ **Une formation musicale.**
- Pour votre information, l'entrée dans un cursus de formation tient compte de :
 - ✓ **Votre âge ou votre niveau scolaire**
 - ✓ **Votre expérience (ou non)**
 - ✓ **Votre choix musical**
- La première année est probatoire.
- **L'annulation de l'inscription ou la non-participation à l'une des disciplines entraînera l'arrêt de la totalité du cursus et ne sera pas remboursée.**

LES DISCIPLINES ENSEIGNÉES

CORDES

- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Contrebasse

BOIS

- Flûte à Bec
- Flûte Traversière
- Hautbois
- Clarinette
- Saxophone

CUIVRES

- Trompette
- Cor
- Trombone
- Tuba

AUTRES

- Harpe
- Guitare Classique
- Piano
- Orgue
- Chant Lyrique
- Percussions

MUSIQUES ACTUELLES

- Guitare Electrique et Acoustique
- Guitare Basse
- Piano et Claviers
- Musique Assistée par Ordinateur(M.A.O)
- Batterie
- Chant Variété Jazz

PRATIQUES COLLECTIVES

- Orchestre à Cordes
- Orchestre Symphonique
- Orchestre à Vents (Harmonie)
- Maîtrise (choral enfant)
- Chœur Adulte
- Orchestre de Guitares
- Atelier de Jazz
- Ateliers de Musiques Actuelles
- Ensemble de Musique Ancienne

FORMATION A LA CARTE *

- Se perfectionner
- Jouer ensemble
- Autour du clavier
- Improviser
- L'ère du numérique
- Savoir et comprendre
- Lire autrement
- Musique de chambre
- Pour les tout tout petits

FORMATION MUSICALE

- Eveil et Jardin Musical
- Formation Musicale Appliquée (1^{er} cycle) Tronc Commun
- Formation Musicale Appliquée (2^{ème} cycle) Traditionnelle ou Musique Actuelle
- Formation Musicale Adulte

* Références en annexes

LA CLASSE DE DANSE

L'école de musique de Villeneuve d'Ascq propose 4 niveaux de danse réservés aux enfants.

- **JARDIN (pour les enfants en Moyenne et Grande Section de maternelle)**
- **EVEIL (pour les enfants en CP)**
- **INITIAL (pour les enfants en CE1 et CE2)**
- **1^{ER} CYCLE (pour les enfants à partir du CM1 et CM2)**



Suivant la demande, d'autres cours pourraient s'ouvrir.

Afin de simplifier l'organisation pour les parents et créer du lien entre les arts, des horaires contigus seront proposés afin de permettre à vos enfants d'enchaîner le cours de musique au cours de danse et vice-versa.

Dans un premier temps, les fondamentaux de la danse classique et contemporaine seront enseignés.

Au travers de séances dansantes, les notions de mouvement, d'assimilation de l'espace, d'appréhension de son corps, de développement du rythme seront stimulées afin de donner à votre enfant l'épanouissement artistique nécessaire.

LE SCHEMA DE L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Cycle dès l'âge de 5 ans (sauf la danse dès l'âge de 4 ans)				
	Cycle	F.M.A	Instrument	Pratiques Collectives
Grande Section	Jardin			
C.P.	Eveil			
Année Probatoire	Initial	X	X	Pas de Pratiques Collectives
Cycle 1	1C1	X	X	Pas de Pratiques Collectives
	1C2	X	X	X
	1C3	X	X	X
	1C4	X	X	X
Cycle 2	2C1	X	X	X
	2C2	X	X	X
	2C3	X	X	X
	2C4		X	X
Cycle Autonomie en Formation Instrumentale	3C1		X	X
	3C2		X	X
	3C3		X	X
Durée du cours		1h30	20 ou 30 min.	1h ou 1h30

Formation Musicale Appliquée (F.M.A)

L'élève apporte son instrument en cours de Formation Musicale

F.M.A 1er et 2ème Cycle		Adultes
Tronc Commun		
1C1 (1h30)		1C1 (1h)
1C2 (1h30)		
1C3 (1h30)		1C2 (1h)
1C4 (1h30)		
F.M. Traditionnelle	F.M. Musiques Actuelles	
2C1 (1h30)	2C1 (1h30)	2C1 (1h)
2C2 (1h30)	2C2 (1h30)	
2C3 (1h30)	2C3 (1h30)	2C2 (1h)

Formation Musicale Appliquée Parallèle

Pour débutants scolarisés au collège

	F.M.A.	Instrument	Pratiques Collectives
FM // 1ère Année	X	X	Dès le 1C2 en instrument
FM // 2ème Année	X	X	
FM // 3ème Année	X	X	
Durée du cours	1h30	20 ou 30 min.	1h ou 1h30

Pratique Collective à partir du 1C2

La Pratique Collective est obligatoire et fait partie du Coursus

PRATIQUES COLLECTIVES			
	Instruments	Cycle 1 (à partir de 1C2)	Cycle 2
CORDES	Violon	Orchestre à cordes	Orchestre Symphonique
	Alto	Orchestre à cordes	Orchestre Symphonique
	Violoncelle	Orchestre à cordes	Orchestre Symphonique
	Contrebasse	Orchestre à cordes	Orchestre Symphonique
BOIS	Flûte	Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Flûte à bec	Musique Ancienne	Musique Ancienne
	Hautbois	Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Clarinette	Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Saxophone	Harmonie	Harmonie
CUIVRES	Trompette	Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Trombone	Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Cor	Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Tuba	Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
AUTRES	Piano classique	Maîtrise/Chœur/Chorale	Maîtrise/Chœur/Chorale
	Orgue	Maîtrise/Chœur/Chorale	Maîtrise/Chœur/Chorale
	Guitare classique	Orchestre de Guitare	Orchestre de Guitare
	Harpe	Maîtrise/Chœur/Chorale	Maîtrise/Chœur/Chorale
	Percussion	Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Chant Lyrique	Chœur	Chœur
MUSIQUES ACTUELLES	Batterie	Ateliers	Ateliers
	Guitare Electrique et Acoustique	Ateliers	Ateliers
	Guitare Basse	Ateliers	Ateliers
	Chant Variété	Ateliers	Ateliers
	Piano Moderne	Ateliers	Ateliers

LES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

La tarification appliquée aux différentes pratiques proposées par l'association repose sur **un système de tarification en lien avec le « quotient familial » (QF) pour les Villeneuvois et un tarif unique pour les non-Villeneuvois.**

30 tranches ont été définies afin de correspondre au mieux à la situation de chacun.

Pour rappel, le quotient familial est un outil de solidarité sociale et de politique familiale, il permet d'évaluer les ressources mensuelles des familles et de calculer leur participation, à partir de leurs revenus (salaires, allocations chômage, indemnités de formation...), des prestations familiales perçues et de la composition du foyer.

Le quotient familial est utilisé par la CAF, notamment pour l'attribution d'aides financières individuelles au titre de l'action sociale, mais aussi par les mairies, les associations du secteur périscolaire ou de l'accueil de loisirs pour l'application des tarifs (cantine scolaire, centre de loisirs...).

Le quotient familial est le résultat d'une division. Il s'agit du rapport entre les ressources de la famille et le nombre total de parts du foyer fiscal.

Les ressources prises en compte sont égales au douzième des ressources imposables de l'année - déduction faite des abattements sociaux -, auxquelles s'ajoutent les prestations mensuelles versées par la CAF, pour le mois en cours.

$$\text{Quotient Familial Mensuel} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{(12 \times \text{Nombre de parts fiscales})}$$

Revenu fiscal de référence : revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses (ligne 25 de l'avis d'imposition).

le calcul du nombre de parts est le suivant :

- Pour un couple ou une personne isolée : deux parts ;
- Pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : une demi-part ;
- Pour le deuxième enfant : une demi-part ;
- Pour le troisième enfant : une part ;
- Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

En cas de garde alternée, les quotients familiaux des 2 parents seront nécessaires à la bonne constitution du dossier.

MUSIQUE : VILLENEUVOIS

Adhésion familiale annuelle : 25€		ENFANTS			ADULTES		ENFANTS & ADULTES
TRANCHES	QF	Jardin ou Eveil Musical	Formation Musicale	Formation Instrumentale et sa Pratique Collective Obligatoire	Formation Musicale	Formation Instrumentale et sa pratique Collective Obligatoire	Pratique Collective Seule
1	0-199	70	74	94	86	99	59
2	200-399	76	81	101	93	106	65
3	400-424	81	89	108	99	113	71
4	425-449	87	94	114	104	120	74
5	450-474	92	99	119	110	127	76
6	475-499	93	101	124	117	134	78
7	500-524	95	104	130	120	140	79
8	525-547	97	106	137	123	144	81
9	548-569	101	108	140	126	148	83
10	570-600	103	111	144	130	152	85
11	601-629	105	114	147	133	155	86
12	630-670	108	117	151	135	160	89
13	671-709	111	119	155	139	164	91
14	710-760	113	123	159	142	168	92
15	761-809	116	125	164	147	173	94
16	810-870	119	128	167	151	178	97
17	871-929	121	132	172	154	182	99
18	930-1090	125	135	176	159	187	101
19	1091-1249	127	139	181	162	192	104
20	1250-1375	131	142	186	167	198	106
21	1376-1499	134	146	191	172	202	108
22	1500-1749	138	150	196	175	208	111
23	1750-1999	141	153	201	180	214	114
24	2000-2249	144	158	207	186	220	117
25	2250-2499	148	161	213	191	226	119
26	2500-2749	152	166	219	195	232	123
27	2750-2999	157	171	225	201	239	126
28	3000-3499	160	174	230	206	245	128
29	3500-3999	165	179	237	212	252	132
30	+ de 4000	170	185	243	218	259	135

MUSIQUE : NON -VILLENEUVOIS

Adhésion familiale annuelle : 25€	ENFANTS			ADULTES		ENFANTS & ADULTES
	Jardin ou Eveil	Formation Musicale	Formation Instrumentale et sa pratique Collective Obligatoire	Formation Musicale	Formation Instrumentale et sa pratique Collective Obligatoire	Pratique Collective Seule
	214	234	309	277	331	168

DANSE

Adhésion familiale annuelle : 25€	Tarif Unique 175€
-----------------------------------	-------------------

LES TARIFS ET LE REGLEMENT

Le tarif se compose de votre adhésion familiale annuelle et des frais d'inscription aux cours.

EN CAS DE DESISTEMENT AVANT LE 1^{er} COURS, LES SOMMES VERSEES VOUS SERONT REMBOURSEES AVEC UNE RETENUE D'UN MONTANT FORFAITAIRE DE 40 € PAR PERSONNE COMME LE STIPULE LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE.

Modulations tarifaires :

- **Instrument supplémentaire** : Demi-tarif instrument
- **Etudiant** : Tarif enfant sur présentation de la carte en cours de validité

Modalités de paiement :

- **Possibilité de paiement** :
 - Chèque,
 - Chèques vacances acceptés uniquement avec leur talon, au nom et adresse de l'adhérent.
 - Prélèvement en 1 à 8 fois selon le montant (5 fois maximum pour ≤ 500€ et 8 fois maximum pour > 500€),
 - Espèce
- **Une aide peut être sollicitée** auprès du CCAS de Villeneuve d'Ascq en fonction des revenus (50% à 90% de prise en charge).

REINSCRIPTION - INSCRIPTION

Pièces à fournir pour le dossier :

- Fiche de (ré)inscription remplie recto/verso
- 1 photo d'identité (La photo peut être prise sur place)
- Attestation CAF ou avis **d'imposition 2021 sur revenus 2020** (QF)
- Carte pour les étudiants
- Justificatif de domicile pour les Villeneuvois
- Attestation d'assurance extra-scolaire
- Certificat médical de non contre-indication **à la pratique de la danse.**

Pour s'inscrire :

- Après **le 09 juillet 2022**, les (ré)inscriptions seront considérées comme les inscriptions ordinaires et ne seront donc plus prioritaires ;
- **Toute réinscription ou inscription ne sera pas validée si elle n'est pas accompagnée du paiement intégral ;**
- Toute nouvelle inscription ne sera validée qu'en fonction des places disponibles ;
- **Tout dossier incomplet ou erroné au moment de l'inscription ou la réinscription sera refusé et la candidature ne sera pas enregistrée ;**
- Aucune classe ne sera ouverte ou maintenue si le nombre d'élèves est insuffisant.

Comment se ré(inscrire) ?

- **Réinscription :**

En allant chercher le lien qui sera visible sur notre site www.em-va.fr ou sur notre page Facebook pour la prise de rendez-vous et le dépôt du dossier complet auprès du secrétariat.

Les fiches de réinscription seront envoyées par mail à tous les adhérents avant le 07 juin 2022.

- **Inscription :**

Les dossiers pour les nouvelles inscriptions seront disponibles également sur notre site www.em-va.fr ou sur notre page Facebook.

Les dossiers complets seront alors à déposer sur place avec une prise de rendez-vous via un lien internet.

Permanences du secrétariat en période de (ré)inscriptions :

- | | | |
|--|---|----------------------------------|
| • Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi | : | 14h30/19h30 |
| • Mercredi | : | 09h30/12h00 - 14h30/19h30 |
| • Samedi | : | 09h30/12h00 - 14h00/16h30 |

LE PRÊT D'INSTRUMENT

Dans la limite des disponibilités, des instruments sont prêtés aux élèves. Ces prêts sont destinés à permettre de débiter un instrument sans que l'élève ou ses parents ne soient dans l'obligation de l'acheter. Ils sont consentis en priorité aux élèves qui débutent, pour la durée d'une année scolaire et **ne seront renouvelés que dans la mesure des disponibilités.**

Prêt d'instrument (dans la limite des stocks disponibles) :

95€ pour l'année + caution variable selon l'instrument.

Cette somme correspond aux frais d'entretien pris en charge par l'association.

L'instrument ne sera remis à l'élève qu'après paiement des frais de mise à disposition, du dépôt de la caution et de la transmission d'une attestation d'assurance.

La dégradation de l'instrument mis à disposition, hors usure due à l'utilisation quotidienne, sera à la charge de l'élève ou des représentants légaux qui prendront toute disposition pour garantir le coût de la remise en état ou de remplacement de même instrument.

Le bénéficiaire s'engage :

- **A assurer l'instrument mis à sa disposition durant toute la durée du prêt.**
Une attestation d'assurance sera à déposer à l'association,
- A présenter l'instrument en bon état à l'école de musique sur simple demande de celle-ci,
- A maintenir l'instrument en bon état de fonctionnement et à faire exécuter, au besoin, toute réparation qui pourrait ne pas résulter d'une usure normale et à le remplacer si nécessaire.

S'il est constaté que le bénéficiaire ne veille pas suffisamment au bon état de l'instrument, l'école de musique exigera sa remise en état et sa restitution. Cette restitution n'entraînera aucun remboursement.

Lorsque l'élève quitte l'école de musique, le bénéficiaire est tenu de restituer l'instrument **dans les 48 heures.**

Le bénéficiaire conserve la jouissance du prêt de l'instrument durant la période estivale à la seule condition qu'il soit préalablement réinscrit.

Pour toute information complémentaire relative à la location d'instrument, se référer au « Guide du prêt d'instrument ».

EMVA

ECOLE DE MUSIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ

94 rue corneille - 59650 villeneuve d'ascq

03.20.91.64.88

secretariat@em-va.fr

www.em-va.fr

